

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

6212-09-066

Québec, le 12 janvier 2015

Madame Carole Ménard
Chargée d'équipe - Participation publique
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855, rue Sainte-Catherine Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île, du
Saguenay –Lac-Saint-Jean à Montréal**

Questions complémentaires du 12 janvier 2015 (DQ16, n^{os} 56 à 59)

Madame,

La commission d'enquête, chargée de l'étude du dossier en référence, vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues au plus tard le 14 janvier 2015, à 17 heures, compte tenu de l'échéancier des travaux.

Question 56

En référence au «bilan final des plantes à statut particulier touchées par le projet» (notre codification : PR5.6.1.1, p. 5), s'agit-il uniquement des plantes dont la présence a été confirmée dans l'emprise projetée ? Pourrait-il y avoir d'autres espèces et d'autres populations touchées ? Des inventaires supplémentaires sont-ils prévus ?

Question 57

En lien avec les modifications apportées au projet à la suite de la production de l'étude d'impact, la commission souhaite obtenir une mise à jour des tableaux 9-3 (peuplements forestiers touchés par la ligne et la déviation projetées) et 9-8 (usages du territoire agricole protégé traversé par la ligne et la déviation projetées, par région administrative) présentés dans le volume 2 de l'étude d'impact.

Question 58

La commission souhaite obtenir une mise à jour de la figure 3, *Supports et emprises types de la ligne et de la déviation projetées – Coupe E à I* présenté à la page 21 dans le résumé de l'étude d'impact.

...2

Question 59

La commission vous demande de déposer la version électronique ainsi que 2 copies papier des documents suivants :

- Bruit audible généré par les postes électriques. (Règle d'encadrement)
- Procédure d'urgence sur les déversements accidentels de contaminants (PR-DPPSE-447-01).
- Les directives du système de gestion environnemental suivantes :
 - Systèmes de gestion environnementale (DIR-07).
 - Acceptabilité environnementale et accueil favorable des nouveaux projets, travaux de réhabilitation et activités d'exploitation et de maintenance (DIR-21).
 - Exigences de prévention et de contrôle des pollutions et nuisances (DIR-22).
 - Directive sur le patrimoine et la polyvalence (DIR-23).

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice